

13 - Demande de classement de Besançon en commune touristique

M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur :

I - Préambule : rappel du contexte législatif

- Le régime juridique des stations classées, créé en 1919, s'est au fil des décennies alourdi à mesure de la création du dispositif favorisant le développement touristique local. Devenu difficilement lisible, il ne répondait plus aux attentes des collectivités locales souhaitant obtenir une reconnaissance touristique plus dynamique.

- D'où la réforme initiée par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, qui établissent :

- un nouveau régime juridique ayant vocation à unifier le concept de commune touristique
- un seul mode de classement, des critères rénovés et une procédure simplifiée.

- Deux évolutions majeures doivent être signalées :

- Tout d'abord, le classement est limité dans le temps : la qualification de commune touristique sera valable cinq ans et le classement en station de tourisme le sera pendant douze ans. Il s'agit d'inciter les stations à maintenir dans le temps le niveau d'excellence de l'offre touristique
- Ensuite, l'attribution de la dénomination «Commune Touristique» est déconcentrée et est désormais effectuée par arrêté préfectoral tandis que le classement en station classée de tourisme résultera d'un décret simple.

II - Le nouveau statut de commune touristique

Désormais, la loi reconnaît le statut de communes touristiques aux communes qui en font la demande et qui justifient de la mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente.

Pour être éligibles à la dénomination, les communes doivent donc :

- disposer d'un office classé
- organiser des animations touristiques (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives)
- disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

La dénomination en commune touristique doit désormais faire l'objet d'une demande par les communes qui souhaitent bénéficier de ce régime.

La dénomination en commune touristique permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adresser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

C'est par ailleurs l'étape obligée pour toute commune souhaitant obtenir le classement en station de tourisme.

L'appellation commune touristique ne permet pas aux communes de bénéficier d'avantages fiscal ou financier comme le classement en station touristique (lequel permet une majoration de l'indemnité des Maires et Adjointes, le surclassement démographique, le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière).

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant «engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2» permet aux autorités organisatrices de transports urbains ayant sur leur territoire une commune touristique de majorer le taux du versement transport de 0,2 %.

III - La Ville de Besançon est-elle éligible à la dénomination commune touristique ?

Elle doit répondre aux trois critères évoqués ci-dessous à savoir :

1^{er} critère :

- Disposer d'un office de tourisme classé

L'Office de tourisme communal a été classé en première catégorie par arrêté préfectoral du 11 mai 2012.

2^{ème} critère :

- Organiser des animations touristiques (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives)

Tout au long de l'année, des événements festifs dans les 4 registres rythment la vie culturelle de Besançon (La liste des événements est intégrée dans le dossier de demande de classement).

3^{ème} critère :

- Disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente

| Capacité d'hébergement de la population non permanente | | | | | |
|--|---------|---|----------------------------|---|---------|
| Natures | Nombres | | Coefficient de pondération | | Totaux |
| Chambres en hôtellerie classée et non classée | 1 253 | X | 2 | = | 2 506 |
| Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret | 237 | X | 1 | = | 237 |
| Logements meublés classés et non classés | 17 | X | 4 | = | 68 |
| Emplacements en terrain de camping | 113 | X | 3 | = | 339 |
| Lits en village de vacances et maison familiale de vacances | - | X | 1 | = | - |
| Résidences secondaires | 656 | X | 5 | = | 3 280 |
| Chambre d'hôtes | 19 | X | 2 | = | 38 |
| Anneaux de plaisance | 50 | | 4 | = | 200 |
| CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) : | | | | | 6 668 |
| POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE | | | | | |
| Population municipale résultant du dernier recensement (B) | | | | | 121 671 |
| Pourcentage (A) / (B) X 100 = 6 751 / 121 671 X 100 | | | | | 5,48 % |

L'article R 133-33 du Code du Tourisme stipule qu'à partir de 10 000 habitants, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente est de 4,5 %.

Compte tenu de ce qui précède, on peut donc considérer que la Ville répond aux trois critères susvisés.

IV - Procédure

Dans le cadre de la procédure, la Ville adresse au Préfet la délibération sollicitant la dénomination de commune touristique, accompagnée du dossier comprenant :

- le formulaire de demande de classement
- la liste des hébergements
- l'arrêté préfectoral de classement de l'OTC en catégorie 1
- la liste des animations touristiques, culturelles, sportives et gastronomiques
- la note d'identification des animations et documents afférents (programmes, affiches ou dépliants)
- l'historique du développement touristique de la Ville
- la vidéo touristique réalisée en 2010.

Lorsque le dossier est incomplet, le Préfet en avise le demandeur dans le délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.

La dénomination de commune touristique est prise par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du Préfet de département qui la notifie au Maire.

Le silence vaut rejet au-delà de l'expiration du délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet par le Préfet.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

«M. LE MAIRE : On le vaut bien.

M. Jean-François GIRARD : Oui, simplement pour vous dire que la Ville a déposé à la Préfecture une demande de classement en commune touristique, ce qui est tout à fait en cadre avec sa politique de développement touristique elle rentre bien évidemment et largement dans les critères demandés, à savoir : avoir un Office de Tourisme classé, je vous en ai déjà parlé, notre Office est classé en 1^{ère} catégorie depuis 2 mois, des animations touristiques, culturelles et artistiques, gastronomiques, sportives, je ne vais pas vous énumérer tout ce qui anime notre Ville depuis quelques années, une capacité d'hébergement suffisante et avec 1 260 chambres d'hôtel, 250 résidences, 113 places de camping, 656 chambres en résidence secondaire, 20 chambres d'hôtes et 50 anneaux de plaisance, la Ville répond bien évidemment à ces trois critères et le dossier, si vous en êtes d'accord, sera déposé à la Préfecture qui aura deux mois pour nous rendre un avis qui j'espère sera favorable.

Mme Catherine GELIN : Pour en revenir à ce classement, je trouve cela très bien. Simplement je voudrais que l'on reste vigilant sur le patrimoine immobilier que l'on a car il y a le programme de rénovation de la Caserne Vauban. Je tiens à en parler car Besançon est une ville touristique parce qu'elle a du patrimoine ; c'est une ville qui est devenue première place forte militaire au XX^{ème} siècle grâce à cette caserne. Des événements s'y sont déroulés sous Vichy avec l'internement de 3 500 prisonniers anglais et plus de 460 religieuses, donc c'est aussi un moment d'histoire de notre ville même si elle est honteuse pour certains et je me demande si l'oubli de ces moments-là finalement ce n'est pas manquer quelque chose par rapport à l'histoire d'une ville. C'était juste là-dessus que je voulais intervenir.

M. LE MAIRE : Merci. Je ne vais pas relancer le débat là-dessus.

Mme Catherine GELIN : Oui mais je pense que l'on a une attention à avoir sur notre patrimoine, pour que cela reste beau, sur l'aménagement de la ville aussi mais sur le patrimoine.

M. LE MAIRE : Je vais quand même vous dire une chose, très amicalement. Cette ville est une des premières villes de France pour la richesse de son patrimoine ; il y a cinquante ans qu'ont été créés les secteurs sauvegardés, les plans de sauvegarde et de mise en valeur. Il y a dix villes en France qui vont être citées et parmi ces dix villes, figurez-vous qu'il y a Besançon puisque j'ai répondu à une très longue interview d'un journaliste qui fait une plaquette pour mettre en valeur les dix villes de France qui se sont les plus impliquées. Nous avons ici une véritable culture de la protection du patrimoine. Je vous rappelle que le premier plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine a été établi en 1964 pour Vauban, pour Battant plus exactement et les quais Vauban. Ensuite il y a la boucle ; nous avons le deuxième secteur sauvegardé de France, le premier étant Versailles, ça vous donne quand même une idée de notre secteur sauvegardé.

Concernant la caserne, je ne répondrai plus à des questions là-dessus car on me l'a déjà dit vingt fois, M. ROSSELOT est déjà intervenu à de nombreuses reprises, il a raison d'intervenir mais j'ai déjà répondu et je ne répondrai plus à cela, et les militaires sont toujours très présents ici. Je signale d'ailleurs au passage parce que quand on parle d'emplois on ne parle jamais des militaires, qu'aujourd'hui les militaires sur Besançon c'est plus de 6 000 emplois, 6 000 feuilles de paye sur Besançon et le Grand Besançon, donc c'est quelque chose d'énorme. Je connais parfaitement l'histoire de ces Anglais qui ont été déportés à la caserne Vauban, l'histoire des religieuses, j'ai d'ailleurs moi-même honoré ces martyrs à la Citadelle il y a 2 ou 3 ans et il y a même une place à la Citadelle qui rappelle cet événement difficile et le Musée de la Résistance et de la Déportation conserve toutes les traces de cela, donc je vous rassure, ce n'est pas oublié.

M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, on est bien entendu très attentif et très soucieux de voir se développer Besançon sur le plan touristique et je salue le travail de Jean-François GIRARD malgré nos dissensions...

M. LE MAIRE : ...et l'excellent travail du Directeur de l'Office du Tourisme et du service Tourisme.

M. Pascal BONNET : ...dont je sais l'enthousiasme. Je voudrais revenir sur la question de la capacité hôtelière parce que c'est un souci à Besançon et plus spécialement savoir où en est la Ville quant à une perspective d'hôtel à la place du Conservatoire place du Marché ?

M. LE MAIRE : Le Conservatoire va bientôt être libéré donc actuellement je suis en recherche active pour trouver un repreneur par le biais d'un bail emphytéotique. Nous avons eu beaucoup de propositions pour acheter le Conservatoire qui aurait déjà été vendu, non pas au prix que j'ai lu dans la presse, je ne sais d'ailleurs pas qui a donné ce prix-là mais ce n'est absolument pas le prix de vente du Conservatoire pour une raison simple, comme nous ne voulons pas le vendre on n'a pas de raison de fixer un prix de vente. Par contre, je souhaiterais trouver un repreneur qui accepte un bail emphytéotique, c'est-à-dire qui investisse en faisant des travaux pour en faire un hôtel car il y a la place pour un hôtel de qualité sur cette place qui est une place n° 1, qui sera desservie par le tramway, avec le parking à 1 € la nuit, c'est important pour un hôtel, le complexe cinématographique, le Musée des Beaux-Arts, le marché, c'est à 300 mètres du coeur de ville donc actuellement nous sommes en discussions. J'ai reçu trois, quatre groupes, des hôteliers indépendants ou des groupes qui sont intéressés mais c'est vrai que la

formule «bail emphytéotique» réjouit moins les investisseurs que la formule vente. Si nous n'arrivons pas à traiter sous cette forme, nous en discuterons ensemble mais je considère qu'il vaudrait mieux avoir un bail emphytéotique pour que nos lointains successeurs dans 30, 40, 50 ans, le futur Maire, qui est peut-être encore pour l'instant au collège ou peut-être même pas encore né, puisse récupérer ce bien. Je rappelle que c'est le dispositif qui a été mis en place à l'Altéa au parc Micaud, même si on peut se demander si la Ville devra toujours garder cela, ce n'est pas le même intérêt que le bâtiment du Conservatoire. Donc pour l'instant je n'envisage pas de le vendre mais je cherche un repreneur pour en faire effectivement un hôtel ou quelque chose qui amène de l'activité au centre de la Ville, sur cette place qui va devenir quand même une très très belle place.

Monsieur ROSSELOT, sur Vauban j'imagine !

M. Jean ROSSELOT : Oui, d'abord comme Pascal a eu la bonté de rappeler certaines de mes suggestions, je dirai que vous avez suivi une suggestion, je n'ai pas encore eu l'occasion de vous en féliciter, qui était celle du concert du Nouvel An mais, je ne l'ai pas fait, mais Yves-Michel DAHOUI a eu l'honnêteté intellectuelle de le dire ici. Je reviens sur une vieille suggestion parce qu'on vous l'a tellement tous dit...

M. LE MAIRE : Non, non le concert du Nouvel An, ce n'est pas une suggestion de Jean ROSSELOT, c'est moi qui ai retenu le chef dans mon bureau pour lui dire de faire un concert à Nouvel An.

M. Jean ROSSELOT : Vous n'avez pas entendu ce qu'a dit Yves-Michel DAHOUI, il a dit ici «c'est une suggestion de Jean ROSSELOT»...

M. LE MAIRE : Eh bien il s'est trompé !

M. Jean ROSSELOT : ...ce n'est pas bien de ne pas écouter les Conseillers Municipaux ou les Adjointes qui parlent, ce n'est pas bien du tout !

M. LE MAIRE : Allez-y, continuez, continuez !

M. Jean ROSSELOT : Alors une autre suggestion, j'y pense toujours, il y a le bâtiment de la Faculté des Sciences Place Leclerc qui, ce serait un peu original, est très bien situé pour faire un espace d'accueil parce que l'on pourrait humaniser un petit peu le tourisme dans une ville moyenne comme la nôtre, pour des gens intéressés par la randonnée, le «vert» à deux heures de Paris. On n'a pas, je l'ai dit souvent la Côte d'Azur ni le Mont Blanc mais on a quelque chose que les autres n'ont pas, les enceintes fortifiées en même temps que la randonnée, les points d'observation très hauts et ce bâtiment de la Place Leclerc, on ne peut plus merveilleux, serait à la fois un point de vue, un accueil tout près des voies ferrées et puis une situation tout à fait favorable pour les touristes qui ne connaissent pas Besançon. Je le répète une fois de plus, on en a déjà parlé mais comme la porte a été ouverte aux suggestions, ce n'est pas inutile de le redire. C'est très bien la Place de la Révolution mais ce bâtiment en pierres de taille aussi qui est fait pour quelque chose qui soit emblématique, pour le tourisme notamment de proximité, parisien ou allemand, tout près de la voie ferrée. Il pourrait y avoir un espace d'accueil, en plus de la restauration proprement dite ou l'hôtellerie proprement dite avec une possibilité d'aller jusqu'à la Citadelle par des cheminements piétonniers, tout cela devrait se concevoir et mener à une réflexion, on n'en entend plus parler mais je voulais rafraîchir un peu votre mémoire puisqu'elle paraît propice à recevoir les suggestions.

M. LE MAIRE : Je suis toujours propice à recevoir des suggestions quand elles sont bonnes. Je vais simplement vous redire ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, c'est que ce bâtiment ne nous appartient pas et que surtout il est complètement inutilisable à l'heure actuelle parce qu'il ne répond plus aux normes. Comme l'Université occupe des bâtiments qui nous appartiennent du côté de la Bouloie, j'ai proposé des échanges à l'Etat qui est propriétaire, ou l'Université je ne sais plus, puisqu'il s'agit là effectivement d'un emplacement de premier choix en balcon sur la ville. Alors ensuite faut-il garder le bâtiment, faut-il le détruire et reconstruire quelque chose qui coûterait très très cher ? Je rappelle aussi que nous allons mettre en place une ligne, on en parle peu, en site propre pour aller à la Bouloie depuis la gare et qu'il y a peut-être une possibilité que cette voie passe là le long de la voie ferrée, on ne le sait pas encore. En tout

cas, il est clair que dans les années à venir il y aura quelque chose à faire à cet endroit-là. J'y suis, si ça peut vous rassurer, très attentif car c'est un très bel emplacement sur la Ville.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : La demande de classement est effectivement intéressante mais j'ai quand même peur qu'on soit sans cesse à la chasse aux classements. Nous avons déjà pas mal de classements, Ville d'Art et d'Histoire, le classement de la Citadelle de Vauban, tous ces classements-là vous voyez bien qu'à un moment donné, c'est bien, mais ça ne suffit pas pour la capitale régionale. C'est vrai que c'est toujours important de se faire reconnaître mais aligner une liste de labels, de reconnaissance, de classement, à un moment donné il faut quand même aussi regarder les chiffres. On voit très bien que malgré ce classement de Vauban on a le plus grand mal, et ce n'est pas uniquement à Besançon, je veux bien le reconnaître, d'ailleurs le classement de la Saline Royale d'Arc-et-Senans qui est également un site absolument exceptionnel n'apporte pas forcément de retombées immédiates, automatiques. Cela sert c'est vrai mais à condition de mettre derrière ce qu'il faut pour. Une fois de plus, avant de se concentrer sur le classement qui apporte certainement, en tant que capitale régionale on doit se concentrer, en dehors de la dimension on va dire communication parce que c'est aussi à ça que ça sert, sur l'offre et on voit qu'aujourd'hui c'est là qu'on a du mal et que Besançon qui devrait servir de moteur pour l'ensemble de la région ne joue pas ce rôle-là. Une fois de plus on sait très bien que le seul classement ne suffit pas. Jean VIARD, sociologue, l'a dit, vous étiez là d'ailleurs lorsqu'il en a parlé lors des journées sur le TGV, à un moment donné ce qu'il nous faut c'est un totem pour dynamiser le tourisme régional. Ce ne sera pas uniquement avec des classements qu'on y arrivera. Celui-ci pourquoi pas, on peut le rajouter mais n'oubliez pas la vocation de capitale régionale qui doit servir de moteur au niveau touristique. Aujourd'hui c'est vrai que c'est cela qui nous manque.

Un dernier point m'a interpellé, c'est le fait que ce classement permet visiblement de pouvoir augmenter le versement-transport ; là aussi je dis attention ! J'espère que, aussitôt obtenu, ce classement ne va pas tout de suite nous amener à profiter de cette situation pour augmenter un peu plus encore ce versement-transport qui pèse déjà lourdement sur nos entreprises quand on sait qu'il y a eu déjà une augmentation de 30 %, donc je dis qu'il faut vraiment faire attention.

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Je suis favorable à cette demande de classement de Besançon en commune touristique. Je voudrais juste poser une question : est-ce que si la demande est reçue positivement ça modifie la réglementation en vigueur pour l'ouverture des magasins le dimanche ?

M. LE MAIRE : Je ne peux pas vous répondre, je ne sais pas.

M. Jean-François GIRARD : Je ne le pense pas.

M. LE MAIRE : On vérifiera quand même.

M. Jean-François GIRARD : On va vérifier effectivement.

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Parce qu'il y aurait à apporter une vigilance à propos du travail.

M. Jean-François GIRARD : Je pense que c'est le label de station touristique, label, qui peut être un échelon supérieur à atteindre, il faut déjà être classé commune touristique !

M. LE MAIRE : J'avoue humblement ne pas pouvoir répondre à cette question, c'est rare mais ça m'arrive. Je ne sais pas, on va regarder mais c'est une bonne question.

Mme Catherine GELIN : Je voulais revenir sur un autre point, celui de l'hébergement. Lorsque vous allez dans certains pays, le CROUS -enfin l'équivalent des logements étudiants- sert de lieu de résidence temporaire et il y a des locations de chambres pour une ou deux nuits. Est-ce que l'on aurait une possibilité de développer ceci avec le CROUS de Besançon ? Cela offrirait peut-être des places moins chères.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre deux choses : d'abord c'est au CROUS de le faire, pourquoi pas mais nous sommes aussi très attentifs aux hôtels de Besançon et pour nous il est important aussi que les hôtels de Besançon, dont nous avons besoin toute l'année, puissent avoir un taux de remplissage satisfaisant pour éviter qu'ils soient amenés à fermer, et puis ces milliers de places, il y a aussi les étudiants du CLA qui les utilisent. C'est le CROUS qui gère cela et on peut lui faire confiance mais il faut être très attentif afin qu'il n'y ait pas l'effet pervers de vider nos hôtels, ce ne serait pas forcément un très bon plan.

Je ne vois plus d'interventions. Quels sont ceux qui s'opposent ? Qu'ils lèvent la main. Je n'en vois pas. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté à l'unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.